



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE

Séance du 17 février 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	17

Date de la convocation :
Le 10 février 2015

Date d'affichage

13 MARS 2015

Objet de la
délibération :

**Fixation des modalités
de participation
financière du SEZEO
aux travaux de Basse
Tension**

L'an deux mille quinze, le dix sept février.

À 18h00, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick et PARIGOT Marianne, Messieurs ALLARD Patrick, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, VERVEL Didier (suppléant remplaçant M. CARVALHO) et WARIN Gérard.

Secrétaire : Monsieur GAGE Daniel

Considérant la nécessité, pour les communes, de connaître les modalités de financement de la partie Basse Tension de leurs travaux, et pour le SEZEO de connaître l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux, il est proposé de mettre en place une grille financière d'intervention en fonction des différentes catégories de travaux de Basse Tension (renforcement aérien ou souterrain, enfouissement esthétique, enfouissement subi ...) et de la catégorie de communes (rurales/urbaines).

Les différentes modalités sont précisées dans la note jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve la grille financière d'intervention du SEZEO jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le 13/03/2015
Notification le 13/03/2015
Par délégation, le D.G.S.

MODALITÉ DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DU SEZEO PAR TYPE DE TRAVAUX

Rappel :

Depuis la création du SEZEO, l'ensemble des travaux touchant au réseau basse tension (BT) n'est plus de la compétence des communes. Par conséquent, *en théorie*, une commune (rurale) ne peut pas renforcer, ni enfouir ses réseaux basse tension de son propre chef ; elle doit au-delà même de toute question financière "demander" au SEZEO seul compétent en la matière.

NB : Les communes rurales sont les communes éligibles aux aides du FACÉ. Le SEZEO assure, sur leur territoire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique des réseaux basse tension. Le SEZEO perçoit la TCCFE sur ces communes.

À l'inverse les communes urbaines ne sont pas éligibles aux aides du FACÉ et SIACE-OISE y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SEZEO. Ces communes urbaines conservent (si elles l'ont instaurée) la TCCFE et à ce titre ne devraient pas bénéficier des mêmes montants de participation financière.

Glossaire :

On utilisera indifféremment les termes suivants :

- Enfouissement,
- Effacement,
- Souterrain

État actuel :

Le comité syndical du 3 juin 2014 a adopté des critères d'intervention permettant de "hiérarchiser" les demandes d'intervention des communes sur leur réseau basse tension. Ainsi les dossiers reçus sont-ils classés suivants les critères suivants :

- Nécessité technique
- Accord de subventions pour d'autres travaux associés (EP, FT, Voirie CG, DETR ...)
- Besoin/dossier communiqué au SEZEO l'année N-1 au minimum.
- Pour 2015 un nouveau critère devrait être adopté : « passage de la fibre par le SMOTHD »

Mais si ces critères permettent de hiérarchiser les interventions ils ne fixent pas le montant de l'intervention financière du SEZEO.

Il a donc été décidé de fixer un taux d'intervention selon le type de travaux réalisé sur le réseau BT. Ce taux portera sur le montant total HT de l'ensemble des travaux afférents à la BT ainsi que sur la part hors taxe (HT) de la maîtrise d'œuvre liée à ces travaux.

Si on se reporte au tableau annexé au cahier des charges de concession, qui répartit la maîtrise d'ouvrage entre le concessionnaire (SICAE-OISE) et le syndicat (SEZEO), il existe de nombreux cas (types de travaux) pour lequel le Comité Syndical doit fixer sa participation financière. Toutefois, dans un souci d'efficacité et considérant le peu de recul technique en la matière, il est proposé de se concentrer en priorité sur les principales demandes des communes, à savoir :

- RENFORCEMENTS
- SÉCURISATION FILS NUS
- EFFACEMENT « PUREMENT ESTHÉTIQUE »
- EFFACEMENT « SUBIT »

Définition des différents types d'opérations :

RENFORCEMENTS :

En ce qui concerne les renforcements techniquement nécessaires (c'est à dire justifiés par SICAE-OISE au titre des limites de chute de tension fixée par l'arrêté du 24 décembre 2007) : C'est si l'on peut dire le cœur du métier du SEZEO ! De la même façon, l'enveloppe FACÉ dévolue à cette matière est-elle la plus conséquente puisque ce fonds considère que le renforcement (faire que tous les usagers soient correctement desservis) est une priorité et que par conséquent, il peut être subventionné à 80% par des fonds FACÉ, dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée (≈500 000 euros en 2014).

L'ensemble de ces paramètres ont permis au SEZEO de se positionner quant au financement de ces renforcements pour 2014 : ceux-ci sont pris en charge à 100% qu'ils soient réalisés **en aérien OU en souterrain**.

NB : On remarque alors qu'il faudra que le SEZEO soit mis dans la boucle d'information relative aux certificats d'urbanisme. En effet, ceux-ci pourraient accroître considérablement les besoins en renforcement... (ceci est une réflexion pour le futur)

	Communes Rurales	Communes Urbaines
Maîtrise d'ouvrage	SEZEO	SICAE-OISE
Prise en charge financière des travaux BT en aérien	100.00%	100.00%
Prise en charge financière des travaux BT en Souterrain	75.00%	100.00% (en fait prend une sur largeur de tranchée).

SÉCURISATION FILS NUS :

Il s'agit en fait d'un renforcement un peu spécifique et qui disparaîtra de lui-même : en fait selon l'âge et l'état des fils nus, il faut les remplacer par du fil torsadé de plus grosse section. Ce remplacement peut s'effectuer soit en aérien soit en souterrain.

Toutefois, de la même façon que pour le renforcement pur, une étude SICAE doit pouvoir « prouver » la nécessité du remplacement.

NB : Il existe deux enveloppes FACÉ dévolue à cette sécurisation (selon la section du câble) mais elle nécessite des critères très précis et notamment un linéaire minimum ...

SÉCURISATION RENDUE TECHNIQUEMENT NÉCESSAIRE :

Câbles trop vieux, fragiles...

	Communes Rurales	Communes Urbaines
Maîtrise d'ouvrage	SEZEO	SICAE-OISE
Prise en charge financière des travaux BT en aérien	100.00%	Si nécessaire, SICAE prend à sa charge mais décide si aérien ou enfouissement.
Prise en charge financière des travaux BT en souterrain	75.00%	



SÉCURISATION NON OBLIGATOIRE :

Une commune peut souhaiter supprimer ses fils nus et les remplaçant par du câble torsadé soit en aérien, soit en souterrain...

	Communes Rurales	Communes Urbaines
Maîtrise d'ouvrage	SEZEO	SICAE-OISE
Prise en charge financière des travaux BT en aérien	20.00%	SICAE n'intervient pas sauf en vertu de l'article 8 (avant le nouveau contrat)
Prise en charge financière des travaux BT en souterrain	15.00%	SICAE n'intervient pas sauf en vertu de l'article 8 (avant le nouveau contrat)

LES EFFACEMENTS OU ENFOUISSEMENTS :

D'autres interventions sur les réseaux BT sont voulues par les communes et le SEZEO qui ne souhaite pas s'y opposer doit alors fixer ses règles d'intervention financière. Ces règles sont d'autant plus importantes qu'elles doivent être communiquées aux communes qui pourront alors avoir tous les éléments pour monter leur plan de financement et donc décider ou non de la poursuite de leur projet.

Il est donc nécessaire de fixer un taux d'intervention selon le type de travaux réalisé sur le réseau BT. Ce taux portera sur le montant total HT de l'ensemble des travaux **afférents à la BT** (*les travaux nécessaires à l'éclairage public et au réseau de télécommunication restent de toutes façons pour l'instant à la charge de la commune*)

NB : Une enveloppe d'environ 250 000 euros/an est prévue dans le contrat de concession avec SICAE-Oise pour ce type de travaux. Le programme annuel de ce type de travaux sera retenu d'un commun accord entre le concessionnaire et le SEZEO. Cette enveloppe ne pourra servir à des travaux financés par le FACÉ.

De plus, au titre de 2014, le FACÉ a alloué une enveloppe de 108 600 euros pour ce type de travaux. Mais cette enveloppe est clairement destinée à disparaître.

ENFOUISSEMENT COORDONNÉ POUR SIMPLE RAISON ESTHÉTIQUE (une commune décide d'enfouir l'ensemble de ses réseaux "secs" (FT, EP et BT) sans "nécessité" ni contrainte, simplement pour des raisons esthétiques) :

	Communes rurales	Communes urbaines
maîtrise d'ouvrage	SEZEO	SEZEO
Prise en charge financière (uniquement la partie BT)	15.00%	0.00%

ENFOUISSEMENT COORDONNÉ ESTHÉTIQUE INDUITS PAR DES PARAMÈTRES "EXTÉRIEURS" (passage de la fibre optique, réfection d'une route par le département, réfection des réseaux d'eau et/ou d'assainissement... = en fait la commune pourrait [devrait] profiter des travaux "subits" pour enfouir ses réseaux secs dont la BT).

Il semblerait logique que dans ces cas d'enfouissement « contraints », le taux de participation du SEZEO soit plus élevé que dans l'hypothèse d'un enfouissement décidé librement par la commune, pour simple raison esthétique.

	Communes rurales	Communes urbaines
maîtrise d'ouvrage	SEZEO	SEZEO
Prise en charge financière (uniquement la partie BT)	50.00%	10.00%



ARTICLE 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession

NATURE DES OPERATIONS	MAITRISE D'OUVRAGE			COMMENTAIRES
	Communes éligibles au FACE	Communes non éligibles au FACE et ≤ 2000 habitants	Communes non éligibles au FACE et > 2000 habitants	
Renforcement/renouvellement des réseaux HTA	Concessionnaire	Concessionnaire	Concessionnaire	
Renforcements réseaux BT (y compris la création de postes DP)	Syndicat	Syndicat	Concessionnaire	
Renouvellement à caractéristiques identiques des réseaux BT	Concessionnaire	Concessionnaire	Concessionnaire	
Amélioration esthétique des réseaux (Article 8)	Syndicat	Syndicat	Syndicat	
Raccordement utilisateur HTA	Concessionnaire	Concessionnaire	Concessionnaire	
Raccordement utilisateur BT à puissance surveillée (> 36 kVA) - Extension hors renforcements réseaux existants - Branchement - Renforcement réseaux existants	Concessionnaire Concessionnaire Syndicat	Concessionnaire Concessionnaire Syndicat	Concessionnaire Concessionnaire Concessionnaire	Lorsque l'opération est soumise à autorisation d'urbanisme, la participation est à la charge de la commune (en tant que collectivité en charge de l'urbanisme), sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme. NB : Importance du circuit d'information des certificats d'urbanisme
Raccordement utilisateur BT à puissance limitée (≤ 36 kVA) - Extension hors renforcements réseaux existants - Branchement - Renforcement réseaux existants	Concessionnaire Concessionnaire Syndicat	Concessionnaire Concessionnaire Syndicat	Concessionnaire Concessionnaire Concessionnaire	NB : Importance du circuit d'information des certificats d'urbanisme
Desserte Lotissement communal - Réseau extérieur au lotissement - Réseau intérieur au lotissement - Branchements - Renforcement réseaux existants	Concessionnaire ou Syndicat Concessionnaire (*) ou Syndicat Concessionnaire (*) ou Syndicat Syndicat	Concessionnaire ou Syndicat Concessionnaire (*) ou Syndicat Concessionnaire (*) ou Syndicat Syndicat	Concessionnaire ou Syndicat Concessionnaire (*) ou Syndicat Concessionnaire (*) ou Syndicat Concessionnaire	(*) le concessionnaire peut toutefois confier la Maîtrise d'ouvrage au lotisseur.
Desserte Lotissement privé - Réseau extérieur au lotissement - Réseau intérieur au lotissement - Branchements - Renforcement réseaux existants	Concessionnaire Concessionnaire (*) Concessionnaire (*) Syndicat	Concessionnaire Concessionnaire (*) Concessionnaire (*) Concessionnaire	Concessionnaire Concessionnaire (*) Concessionnaire (*) Concessionnaire	(*) le concessionnaire peut toutefois confier la Maîtrise d'ouvrage au lotisseur.
Desserte ZI/ZAC(*) - Réseaux HTA extérieurs - Réseaux HTA et BT intérieurs - Branchements - Renforcement réseau HTA existant	Concessionnaire Concessionnaire (**) Concessionnaire (**) Concessionnaire	Concessionnaire Concessionnaire (**) Concessionnaire (**) Concessionnaire	Concessionnaire Concessionnaire (**) Concessionnaire (**) Concessionnaire	(*)Sans préjudice des conditions de financement des ouvrages définies dans la convention de la ZAC ou la ZI. (**)Le concessionnaire peut toutefois confier la Maîtrise d'ouvrage à l'aménageur.
Raccordement Producteurs - Sur le réseau HTA - Sur le réseau BT - Extension et branchement - Renforcement réseau existant	Concessionnaire Concessionnaire Syndicat (*)	Concessionnaire Concessionnaire Syndicat (*)	Concessionnaire Concessionnaire Concessionnaire (*)	(*)Sans préjudice de la contribution mise à la charge du producteur définie par les textes législatifs et réglementaires

